

Article 1

VAL D'ISÈRE TOURISME - SEAM SOGEVALDI dont le siège social est Mairie 73150 VAL D'ISÈRE, représentée par son Président, Monsieur BAUER Marc, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, qui se déroulera du 14 mars 2016 au 27 mars 2016, sur le site internet www.valdisere-hotice.com

Article 2

La participation à ce jeu est ouverte à toutes personnes physiques majeures, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne.

Article 3

Le jeu sera uniquement accessible sur le site internet www.valdisere-hotice.com

Il se déroulera du 14 mars 2016 à 10 heures au 27 mars 2016 à 18 heures (date et heures française de connections faisant foi).

Article 4

Pour participer, après s'être connecté au site internet dont l'adresse figure ci-dessus, le participant devra tout d'abord accepter le règlement en cochant la case « J'ai lu et accepte le règlement », puis il devra compléter l'intégralité du bulletin électronique de participation.

Le jeu consistera alors à reconnaître, les 15 extraits de morceaux de musique qui lui seront diffusés.

Pour chaque morceau, il devra faire son choix parmi 4 propositions qui lui seront soumises.

Les lots seront attribués à l'issue d'un tirage parmi les bonnes réponses.

Ne sera pas prise en compte la participation des personnes ne remplissant pas les conditions précisées à l'article 2 du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne le respect des conditions de participation.

Article 5

Dotation :

Ce jeu est doté de 10 lots, répartis comme tel :

Lot n°1 : Week-end de 3 jours du 21 au 24 avril 2016 d'une valeur globale de 1500 euros.

- Transport TGV Paris - Bourg saint Maurice A/R
- Transfert en bus Bourg saint Maurice – Val d'Isère A/R
- 3 nuits à l'hôtel Aigle des neiges (petit déjeuner inclus)
- Forfait de ski 3 jours Val d'Isère / Tignes
- Forfait piscine & Wellness 3 jours

Toutes prestations autres que celle mentionnés ci-dessus seront à la charge du gagnant.

Pour le cas où ce séjour ne pourrait être effectué durant la saison d'hiver 2015/2016, il ne pourra être reporté sur une saison ultérieure et sera réputé perdu.

Lot n°2 :

Une paire de skis Dynastar hommes ou femmes d'une valeur de 600 euros.

Lot n°3:

Un forfait de ski journée pour le domaine Espace Killy + la location du matériel de skis (skis, chaussures, bâtons) ou de snowboard (snowboard et chaussures) pour une personne, + une entrée wellness au Centre aquasportif de Val d'Isère, le tout à effectuer le même jour durant la saison d'hiver 2015/2016, d'une valeur globale de 104,50 euros.

Pour le cas où ce lot ne serait utilisé durant la saison d'hiver 2015/2016, il ne pourra être reporté sur une saison ultérieure et sera réputé perdu.

Lot n°4 à 10 :

Un forfait de ski journée pour le domaine Espace Killy à utiliser durant la saison d'hiver 2015/2016, d'une valeur de 54 euros.

Pour le cas où ce lot ne serait pas utilisé durant la saison d'hiver 2015/2016, il ne pourra être reporté sur une saison ultérieure et sera réputé perdu.

Article 6

Les gagnants seront informés dans les 3 jours suivants la fin du jeu par mail adressé à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription.

Dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de ce message, ils devront communiquer leur adresse mail et postale à l'organisateur afin qu'il puisse leur faire parvenir leur lot.

Pour le cas où l'e-mail adressé par l'organisateur pour informer un gagnant ne pourrait atteindre son destinataire (adresse e-mail incorrecte, changement d'adresse e-mail, interruption de son accès internet), le lot sera réputé perdu.

Pour le lot n°2, la paire de skis sera envoyée au gagnant en recommandé avec avis de réception, dans les 15 jours suivant la réception du message par lequel le gagnant communique son adresse postale à l'organisateur.

Pour le cas où cet envoi ne pourrait parvenir à leur destinataire (adresse incorrecte, changement d'adresse, lettre non retirée), le lot sera réputé perdu.

Le lot sera également réputé perdu dans le cas où le gagnant ne communiquerait pas son adresse postale à l'organisateur dans le délai imparti.

Il ne sera adressé aucun message aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 7

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants et ne peuvent être cédés à une tierce personne.

Le lot offert devra être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange, d'un remplacement ou d'une remise en contre-valeur, pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, dans le cadre de ce jeu, leur nom, prénom, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage autre que l'attribution du lot.

Le gagnant renonce à réclamer à l'association organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 8

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots et de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute impossibilité de recevoir les bulletins de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur topographique.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à la page dont l'adresse Url est <http://www.valdisere-hotice.com> . Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui

y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Article 9

En participant à ce jeu, le participant confirme qu'il a consenti à l'utilisation des données nominatives transmises dans son bulletin de participation.

En application de la Loi du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant et de la faculté d'opposition à leur cession.

Ce droit est à exercer auprès des organisateurs désignés à l'article 1 du présent règlement.

Article 10

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu. En cas de contestation seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception adresser au plus tard dans un délai d'un mois (cachet de la Poste faisant foi) après la fin du jeu résultat.

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler seront soumis au droit français.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisateur, compétence est attribuée au Tribunal d'ALBERTVILLE (73200) pour connaître de tous litiges.

FIN DU REGLEMENT